

Règlement transitoire BELAC CyFun®2023 vers CyFun®2025

La nouvelle version du CyberFundamentals Framework a été publiée le 1^{er} octobre 2025. « CyFun®2025 » est l'abréviation utilisée dans la communication et la documentation pour désigner le CyberFundamentals Framework, version du 1^{er} octobre 2025, tel que publié par le Centre pour la cybersécurité Belgique (CCB). La version précédente, datée du 1^{er} mars 2023 est désignée par l'abréviation « CyFun®2023 ».

La documentation relative à CyFun®2023 et CyFun®2025 peut être consultée sur le site web www.cyfun.eu.

Le régime transitoire BELAC a été établi en concertation avec l'Autorité de certification belge (NCCA) du Centre pour la Cybersécurité Belgique (CCB) et tient compte de l'application spécifique de CyFun® dans la détermination de la présomption de conformité à la législation belge NIS2.

Points importants du règlement transitoire

- Les organismes de vérification et de certification (OV et OC) doivent avoir obtenu l'accréditation pour la vérification ou la certification selon CyFun® 2025 au plus tard le 18 avril 2027.
- CyFun®2023 et CyFun®2025 coexisteront jusqu'au 18 avril 2027 et les entités pourront jusqu'à cette date choisir la version de CyFun® qu'elles souhaitent appliquer.
- Les organismes de vérification et de certification (OV et OC) ont la possibilité d'effectuer des vérifications ou des certifications selon CyFun®2023 jusqu'au 18 avril 2027 au plus tard. Les déclarations de vérification et les certificats selon CyFun®2023 sont valables jusqu'au 18 avril 2028 au plus tard.

Demande d'extension nécessaire

En tant qu'OV ou OC déjà accrédité pour la vérification ou la certification selon le schéma d'évaluation de la conformité CyFun® (CyFun® CAS) avec pour champ d'application CyFun®2023, vous pouvez dès à présent demander une extension de l'accréditation pour CyFun®2025. Cela peut se faire de la manière habituelle via le formulaire de demande BELAC 6-201.

L'évaluation de transition peut être combinée avec des audits de surveillance ou de renouvellement réguliers ou peut être demandée séparément en tant qu'extension. L'évaluation se déroulera comme suit : 2 heures d'audit hors site des documents mentionnés ci-dessous dans le cadre de la demande d'extension, 2 heures de consultation à distance entre l'équipe d'audit BELAC et le OV ou OC et 2 heures de rapport hors site par l'équipe d'audit BELAC. Un audit témoin n'est pas nécessaire pour accorder la transition. Lors de la première évaluation BELAC régulière suivante, un audit témoin sera programmé à condition que les dossiers soient déjà disponibles.

Lors de la demande d'extension, nous vous demandons de nous fournir, en plus des documents habituels indiqués dans le formulaire de demande, les éléments suivants :

- Le rapport de l'audit interne sur cette transition vers CyFun®2025.
- Une analyse des écarts entre les modifications apportées à votre système de gestion (documentation et mise en œuvre) pour CyFun®2025 par rapport à CyFun®2023.
- Un plan d'action (mesures et calendrier) pour la transition sur la base de l'analyse des écarts.

- La manière et le contenu des informations que vous fournissez à vos clients concernant les modifications.
- Les informations démontrant que les auditeurs et les décideurs ont été formés à CyFun®2025 et comment cela est garanti dans le système de gestion.

Adaptation du champ d'application

Après l'obtention de l'accréditation pour CyFun®2025, les deux versions de CyFun® seront mentionnées dans le champ d'application. Il sera précisé pour CyFun®2023 que l'accréditation délivrée selon cette version est valable jusqu'au 18 avril 2028. Cela signifie que les vérifications/certifications pour CyFun®2023 peuvent être effectuées jusqu'au 18 avril 2027 au plus tard et que les déclarations de vérification et les certificats basés sur CyFun®2023 sont valables jusqu'au 18 avril 2028 au plus tard.